

# *Diane Patrimoine*

## **Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)**

Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) est un dispositif d'épargne à moyen terme prévoyant une indisponibilité des sommes versées pour un minimum de 5 ans. Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) est un dispositif d'épargne en vue de la retraite.

Ces deux plans sont mis en place dans le cadre de l'entreprise et permettent de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières.

Sur le PEE, les sommes deviennent disponibles et sont récupérables à tout moment après le délai minimum de 5 ans.

Sur le PERCO, le déblocage des sommes investies ne se fait qu'au départ en retraite. En contrepartie de l'indisponibilité temporaire des sommes investies, les plus values réalisées sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

En dehors des durées prévues, 5 ans pour le PEE et la retraite pour le PERCO, l'épargne n'est pas disponible sauf en cas de déblocage anticipé.

Les versements sont effectués par l'employeur et par le salarié. En effet, l'employeur peut verser au profit du salarié des sommes (abondement, participation, intéressement) qui ne subissent pas les charges sociales (hors prélèvements sociaux) et sont exonérées d'impôt sur le revenu.

Le versement personnel du salarié intervient, le plus souvent, au moment du versement de l'employeur. Le salarié pourra placer son épargne personnelle dans la limite annuelle de 25 % de sa rémunération brute.

En cas de décès, l'épargne du PEE et/ou du PERCO devient disponible, elle revient aux héritiers ou ayant droits. Cette épargne sera intégrée dans la succession.

Au moment du départ en retraite, l'épargne constituée au sein du PEE et/ou du PERCO devient disponible. Il est alors possible de la retirer sous forme de capital (PEE et PERCO) ou la convertir contre une rente (PERCO).